
L'organisation du culte musulman : un regard de praticien administratif

Didier Leschi



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/rdr/325>

DOI : 10.4000/rdr.325

ISSN : 2534-7462

Éditeur

Presses universitaires de Strasbourg

Édition imprimée

Date de publication : 6 novembre 2018

Pagination : 27-42

ISBN : 979-10-344-0023-2

ISSN : 2493-8637

Référence électronique

Didier Leschi, « L'organisation du culte musulman : un regard de praticien administratif », *Revue du droit des religions* [En ligne], 6 | 2018, mis en ligne le 25 novembre 2019, consulté le 10 décembre 2020.

URL : <http://journals.openedition.org/rdr/325> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/rdr.325>



La *revue du droit des religions* est mise à disposition selon les termes de la Creative Commons - Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale 4.0 International - CC BY-NC 4.0.

L'ORGANISATION DU CULTE MUSULMAN: UN REGARD DE PRATICIEN ADMINISTRATIF

Didier LESCHI

Ancien chef du Bureau central des cultes
Membre du conseil d'orientation de la Fondation de l'islam de France

RÉSUMÉ

Depuis 1989, les pouvoirs publics incitent les responsables culturels musulmans à prendre en main les conditions d'exercice de leur culte. Cependant, la représentation institutionnelle de l'islam de France demeure instable et peu reconnue par les fidèles, et la mise en place d'une formation théologique de qualité pour les imams a du mal à aboutir. À cela deux raisons essentielles: l'incapacité à sortir d'un système d'allégeance avec les pays d'origine et la faible légitimité d'intellectuels qui n'arrivent pas à produire une théologie de l'altérité. Même si, grâce aux efforts de l'Administration, la situation des fidèles s'est considérablement améliorée, la situation de l'islam de France est de plus en plus marquée par le développement de comportements littéralistes qui visent à remettre en cause nos compromis sociétaux.

ABSTRACT

Since 1989, the public authorities have been encouraging Muslim religious leaders to supervise the practice of their religion. However, the institutional representation of the Islam of France remains unstable and misrecognized by the faithful, and the implementation of a theological training for imams is difficult to achieve. There are two main reasons: the weight of a system of allegiance with the countries of origin and the weak legitimacy of intellectuals unable to provide a theology of otherness. Thanks to the efforts of the Administration, the situation of the faithful has significantly improved. However, the situation of Islam in France is increasingly marked by the development of literalistic behavior aimed at challenging our societal compromises.

La France est un pays singulier combinant un régime juridique de séparation des Églises et de l'État et une diversité culturelle dans des proportions telles qu'il n'y en a pas d'équivalent en Europe¹; y faire donc la démonstration que cette diversité culturelle peut se vivre harmonieusement est un objectif politique qui mobilise les pouvoirs publics depuis que, partout sur la planète, les affrontements meurtriers s'accompagnent quasi systématiquement d'une dimension religieuse, y compris sur le continent européen. Cette démonstration repose en grande partie sur le fait d'assurer aux croyants de chaque culte le respect de leur foi. Il en résulte que si aucun culte n'est reconnu en France par l'État, aucun, du point de vue des droits des fidèles, n'est méconnu de lui.

À partir de la fin des années 1980, au moment où la dérive islamiste se développait avec son cortège de régressions et faisait irruption non seulement dans le monde musulman, mais aussi sur la scène européenne et singulièrement en France, il est apparu impératif pour l'État de faire émerger un interlocuteur qui puisse représenter dignement les fidèles musulmans comme le sont les fidèles des autres cultes, et qui puisse grâce à son dynamisme être un des lieux d'élaboration d'un « islam des Lumières » et ainsi constituer une alternative au littéralisme. Aider le culte musulman à s'institutionnaliser avait un enjeu plus grand encore que la volonté, selon le mot de Jean-Pierre Chevènement d'« asseoir l'islam à la table de la République ». L'objectif justifie toujours l'effort continu de l'État qui incite depuis des années au rassemblement des principaux responsables des mosquées et courants de l'islam de France dans une même institution.

Dès le départ, et la mise en place par Pierre Joxe du Comité de réflexion sur l'islam de France, la tâche s'est avérée extrêmement difficile. Et aujourd'hui encore l'institutionnalisation du culte musulman apparaît régulièrement comme un chantier inachevé.

À cela plusieurs raisons. A, en tout premier lieu, été sous-estimé l'obstacle que constituent des divisions internes aux musulmans et, deuxième facteur qui pèse sans doute plus lourd encore, la difficulté des rares intellectuels musulmans de France à avoir à la fois une autorité théologique du fait de

1. En Europe, la France se caractérise par : la présence simultanée d'un nombre important de croyants musulmans, entre 2 et 3 millions en fonction des modes de sondages d'origines très variées ; la plus forte présence juive, entre 500 000 et 600 000 personnes, la France a été jusqu'à la chute du mur de Berlin le seul pays d'Europe ayant connu après-guerre une forte augmentation de son monde juif liée à l'arrivée des juifs séfarades du Maghreb ; enfin, une présence asiatique (800 000 personnes) à dominante culturelle bouddhiste.

leur production intellectuelle et une audience suffisante auprès du peuple des mosquées. C'est au bout du compte le principal handicap d'un islam de France dont le nombre de lieux de culte ne cesse de progresser². Il est la version hexagonale des « maladies de l'islam³ », jusqu'à rendre quasi illusoire le pari de Jacques Berque qui était de faire de notre pays, grâce à ses citoyens musulmans et des liens profonds qui l'unissent au Maghreb, un pôle susceptible d'influer positivement dans les débats qui traversent le monde de la croyance musulmane. Car ce qui manque à l'islam de France et plus largement à l'islam européen, ce sont des lieux où puisse s'ancrer un renouveau, des lieux d'élaboration d'une pensée qui à partir de la croyance puisse faire la démonstration qu'elle est ouverte aux autres, à l'altérité, qu'elle démontre qu'être musulman ce n'est pas refuser la diversité du monde ; et que l'amour d'Allah ne rend pas incompatibles les libertés de ceux qui ne croient pas ou différemment⁴. Devant une institution brinquebalante et une intellectualité manquante qui a engendré chez les responsables musulmans une incapacité à prendre en charge les dossiers susceptibles d'améliorer la situation des fidèles, l'Administration semble être face à elle-même, faisant en sorte que la situation des croyants musulmans s'améliore tout en subissant la critique qu'elle n'a pas réussi son pari puisqu'elle agit le plus souvent en l'absence du partenaire institutionnel espéré.

1. UNE CONCURRENCE ASSOCIATIVE AUX DÉPENS DES FIDÈLES

La particularité du paysage islamique français est sa fragmentation pour des raisons autres que culturelles ou théologiques. Il est du reste toujours étonnant de constater à quel point la recherche de division théologique entre ce qui serait l'islam du « juste milieu », « l'islam politique » ou le littéralisme salafiste agite plus l'extérieur de l'islam de France que ses représentants institutionnels. Du reste, il est bien souvent aléatoire de considérer que tel

2. Nous préférons le terme d'islam *de* France à celui d'islam *en* France, afin de souligner qu'il ne s'agit plus essentiellement d'un apport en extériorité lié à l'immigration, mais d'une présence ancrée sur la longue durée avec des générations de pratiquants nés en France. Cette terminologie suit aussi en cela celle adoptée par les fédérations musulmanes comme l'UOIF qui dans les années 1990 ont modifié leurs noms substituant *en* par *de* France afin de signifier une indépendance par rapport aux pays ou sociétés d'origine.

3. A. MEDDEB, *La maladie de l'islam*, Paris, Seuil, 2002.

4. L'évolution des pays du Maghreb est malheureusement illustrative de la diminution de la diversité culturelle, avec la plus ou moins lente disparition des communautés juives et chrétiennes qu'ont accompagnée l'islamisation et l'arabisation des codes de la famille et des systèmes d'enseignement.

courant de l'islam participant aux discussions avec l'État serait plus modéré ou littéraliste qu'un autre.

C'est à la faveur de l'ouverture du droit d'association aux étrangers en 1981 que s'est mis progressivement en place le système de représentation qui aujourd'hui encore domine l'islam de France. Avant cette période d'ouverture, la représentation des musulmans de France semblait assurée, sans que cela lui soit contesté, par la seule Grande Mosquée de Paris qui avait été voulue par les pouvoirs publics pour assurer ce rôle de représentation; et déjà avec l'idée que son existence pourrait favoriser l'émergence d'une pensée particulière au sein d'un empire qui faisait alors de la France une puissance musulmane. Au regard de ce qu'elle est devenue, il est douloureux de rappeler le contenu du rapport d'Édouard Herriot qui en avait proposé la construction: « donner aux musulmans un lieu d'indépendance religieuse et intellectuelle » pour un islam qui puisse « trouver l'appui de nos sciences afin de rajeunir et de renouveler ses traditions de haute culture⁵ ».

C'est d'abord pour contester ce qui apparaissait, aux yeux de jeunes étudiants musulmans, comme l'impéritie de la Grande Mosquée de Paris dans l'action nécessaire pour améliorer les conditions générales d'exercice de leur culte que se sont constitués les premiers regroupements alternatifs à la Grande Mosquée et qu'a commencé à se mettre en place un système d'organisation qui structure toujours, jusqu'à la paralysie, la représentation culturelle musulmane. Ce système d'organisation s'est même trouvé renforcé du fait de l'action de l'État qui, dans sa volonté d'avoir des interlocuteurs, s'est lui-même piégé en installant dans la durée des représentants qui ont fini par apparaître inamovibles, à l'image de Dalil Boubakeur. Dominé par des responsables musulmans plus soucieux de maintenir des liens avec les pays d'origine que de bâtir un islam de France, ce système a favorisé le développement d'un islam consulaire, c'est-à-dire non seulement faisant allégeance à des autorités religieuses et politiques situées hors de France, mais, de plus, culturellement plus proche des sociétés du Maghreb dans le rapport à l'altérité que de la société française.

La première des institutions qui structure le système d'organisation de l'islam de France en contestation de la Grande Mosquée de Paris s'est créée en 1983 à Vandœuvre-lès-Nancy. Il s'agit de l'Union des organisations islamiques en France issue du regroupement d'associations locales fondées par des étudiants, essentiellement tunisiens et marocains, venus faire leurs études

5. V. D. LESCHI, *Misères de l'islam de France*, Paris, Le Cerf, 2017.

en France. Influencée depuis les pays d'origine par le courant des « frères musulmans », cette Union est devenue incontournable, mais ses origines politico-religieuses, à tort ou à raison, ne lui ont jamais permis d'être considérée comme une interlocutrice comme les autres⁶. Deux ans plus tard, une autre association voit le jour, la Fédération nationale des musulmans de France qui se présente alors comme la coordination de tous ceux qui contestent la mainmise algérienne sur la représentation de l'islam de France et l'inaction de la Grande Mosquée de Paris. Alors qu'au départ son spectre était donc plus large, cette organisation va progressivement devenir le regroupement des seuls fidèles originaires du Maroc et de leurs mosquées.

2. LA GRANDE MOSQUÉE DE PARIS ET L'IMPASSE DES ISLAMS CONSULAIRES

Au lieu de faire de la Grande Mosquée de Paris le point de référence de tous les croyants musulmans de France grâce à sa position symbolique, ses responsables vont la réduire à n'être que la fédération regroupant les fidèles originaires d'Algérie, répondant ainsi aux souhaits du pouvoir algérien d'en faire un élément de contrôle diasporique et l'instrument de la réintégration dans « l'algérianité » de la pénitence à travers l'identité musulmane des communautés harkis toujours traversées par un mal-être originel. Il s'agissait ainsi, dans une opération politique « postcoloniale », d'offrir à ceux qui avaient choisi la France le moyen de se faire pardonner, en manifestant de nouveau une allégeance à travers la pratique d'une croyance commune. Cette opération fut même rendue possible du fait de la décision des pouvoirs publics français qui, après 1981, n'ayant pas su trouver d'autre solution dans le cadre de notre droit laïque, ont dévolu la gestion de la Grande Mosquée de Paris à l'État algérien pour qu'elle puisse continuer à fonctionner au-delà des conflits entre différentes fractions d'origine algérienne⁷. Instrument d'influence, la Fédération de la Grande Mosquée de Paris s'est aujourd'hui substituée auprès des diasporas aux « amicales des Algériens en

6. Référence stigmatisante bien étrange au demeurant que celle des Frères musulmans. Il suffit de regarder un peu la diversité de ce qui, de par le monde, est appelé « Frères musulmans » pour comprendre que, tout au plus, les liaisons qui existent entre les différentes organisations que les observateurs rattachent à ce corpus idéologique sous le nom d'« islam politique » sont encore plus diverses que les variétés de partis communistes à la fin des années 1970, c'est-à-dire une époque où l'Internationale communiste n'était plus qu'un lointain souvenir. L'UOIF se nomme depuis son congrès de 2017 « Les musulmans de France ».

7. V. A. BOYER, *L'Institut musulman de la Mosquée de Paris*, Paris, CHEAM, 1992 et B. GODARD, S. TAUSSIG, *Les musulmans en France*, Paris, R. Laffont, 2007.

France» qui se sont effondrées en même temps que le FLN a disparu dans les soubresauts de la guerre civile.

Dans le jeu de concurrence qui caractérise les pays du Maghreb, les autorités marocaines vont développer les mêmes mécanismes d'influence sur leur diaspora. Ainsi, la Fédération nationale des musulmans de France, ou les variantes qui en sont issues comme le Rassemblement des musulmans de France (RMF) ou l'Union des mosquées de France, sont d'abord les instruments de la volonté des autorités chérifiennes de contester à l'Algérie la place d'interlocuteur privilégié des autorités françaises, en même temps qu'outils d'influence sur les fidèles originaires du Maroc.

Enfin, la progression de l'immigration turque s'est accompagnée de la mise en place d'un encadrement serré, comme la Sublime Porte le fait dans toute l'Europe en direction de ses fidèles venant de cette partie du Levant, par l'intermédiaire de l'administration des cultes de Turquie, la Dyanet, la plus importante de ses administrations civiles. Cet islam « officiel » turc est représenté au sein du Conseil français du culte musulman (CFCM) par le Comité de coordination des musulmans turcs de France, concurrencé sur le plan organisationnel, mais non sur le plan idéologique, par le Milli Görüs, branche turque des frères musulmans, tant la marginalisation progressive du kémalisme s'est accentuée au fil des ans.

Pour assurer le rôle qui leur est attribué par leurs commanditaires, ces islams consulaires bénéficient d'accords passés avec les pouvoirs publics. Il s'agit de facilités administratives accordées pour la venue de centaines d'imams chargés d'officier dans les mosquées, rémunérés par ces États, parfois même, comme pour les Turcs, fonctionnaires de ces États bénéficiant de passeports diplomatiques. Ce qui avait été accepté afin de permettre à des travailleurs immigrés célibataires de bénéficier d'un accompagnement culturel est ainsi ce qui empêche l'autonomisation des fidèles vis-à-vis des consulats. Cet encadrement est un frein à l'intégration dans la société française. Cela est particulièrement le cas au sein de certaines communautés turques. Et pour renforcer leurs emprises d'autant plus importantes que s'y mêlent des enjeux électoraux et des luttes de pouvoir internes aux pays d'origine, les États concernés ont multiplié les services visant à maintenir l'attachement, si ce n'est des formes d'allégeance. Qu'il s'agisse de l'organisation du pèlerinage à La Mecque ou des services funéraires pour le rapatriement des corps des défunts, tout est fait pour rendre indispensables les liens et donc la subordination. Les « bons musulmans » sont incités à cotiser à des institutions qui ont leur siège à Alger, Rabat ou Istanbul et qui, en contrepartie, leur offrent

la garantie d'être enterrés en terre d'islam, quand bien même ils seraient nés en France. Enfin, ces mêmes États ont mis en place ou renforcé, en direction de ceux qui vivent en Europe, des programmes audiovisuels au contenu religieux extrêmement conservateur, peu ouvert à l'altérité, contestant l'égalité entre femme et homme, sur le plan du droit comme de la vie courante.

Alors même que les effets de ces interventions consulaires ne sont guère positifs, elles trouvent au sein des responsables musulmans leurs défenseurs, autant par intérêt que par conviction⁸, en contradiction avec leurs professions de foi, pourtant affichées, de s'inscrire dans la volonté de construire un islam de France. Piégé, l'État ne sait pas comment mettre un terme à cet état de fait, complexifié par le jeu des relations diplomatiques qui semble rendre impossible la remise en cause des accords passés, en premier lieu avec l'Algérie, bien sûr, mais aussi avec le Maroc et la Turquie.

Cet islam consulaire a une place d'autant plus centrale dans l'organisation de l'islam de France qu'il est conforté par les statuts du Conseil français du culte musulman⁹. Les fédérations sont ainsi devenues une sorte de verrou conforté par le droit. Rien n'apparaît pouvoir se faire sans elles alors que, dans le même temps, elles empêchent l'émergence de nouvelles générations de responsables culturels qui auraient l'avantage d'être plus en phase avec la société française. Ce qui pourrait contrer les courants de l'islam les plus rétrogrades ne cesse ainsi d'être entravé par une bureaucratie de l'islam consulaire qui s'avère de plus en plus incapable de rassembler les diversités du monde des croyants sunnites (plus de 95 % des musulmans pratiquants), marginalise voire ignore l'islam subsaharien et confrérique que la nébuleuse Fédération française des associations islamiques d'Afrique des Comores et des Antilles (FFAIACA) membre du CFCM peine à représenter. De même, elle est culturellement incapable de faire une place à la dévotion féminine pourtant très présente dans les mosquées, mais complètement absente des structures du CFCM comme du reste de la direction des associations culturelles. Surtout, elle se montre incapable de tendre la main à une jeunesse dont la recherche spirituelle, pour une partie d'entre elle, a été détournée de sa générosité et piégée dans les rayons du djihadisme.

8. L'exemple le plus douloureux pour la France en est encore la Grande Mosquée de Paris, dont les imams sont rémunérés par l'Algérie et son recteur, présenté souvent comme le plus francophile des musulmans tenant la ligne d'un islam du juste milieu, défrayé par ce même pays, ce qui en accentue encore la dépendance.

9. Les fédérations citées sont inscrites dans les statuts du CFCM comme membres fondateurs avec de fait un droit de veto sur son fonctionnement.

Afin de tenter de pallier les faiblesses structurelles du CFCM et devant l'urgence ressentie après les attentats de 2015 ou la vague de départs de jeunes Français vers l'Irak et la Syrie, l'ancien ministre de l'Intérieur, Bernard Cazeneuve, a lancé une « instance de dialogue » qui s'est avérée sans lendemain, au point que son successeur a lancé une autre structure regroupant cette fois-ci tous les cultes à égalité, ce qui semble être une manière de n'en privilégier aucun et de ne pas prêter une attention particulière au culte musulman, afin de ne pas donner le sentiment d'une politique intrusive dans l'organisation du culte musulman. Dispositif qui, dans le contexte post-attentats, est vécu comme insuffisant.

3. LES LIMITES DE LA FONDATION DE L'ISLAM DE FRANCE

Pour contourner les blocages, et afin que puisse être développée, dans une société française meurtrie par les attentats islamistes, une autre image du fait religieux musulman, le ministère de l'Intérieur a lancé une nouvelle fondation à vocation culturelle en lieu et place de la Fondation des œuvres de l'Islam de France, structure culturelle qui, entre sa création en 2007 et sa dissolution dix ans plus tard, n'a jamais fonctionné¹⁰. Preuve de l'impéritie des responsables musulmans confinés dans des conflits sans fin, le destin de cette nouvelle fondation a été confié à un non-musulman, Jean-Pierre Chevènement, faute d'avoir pu trouver une personnalité musulmane consensuelle.

Il n'est cependant pas certain que cette fondation culturelle puisse à elle seule rassurer l'ensemble de la population sur le fait que la civilisation musulmane ne peut se réduire aux excès de ses pratiques, certes, mais dont la dynamique mortifère montre un visage particulièrement redoutable dans le monde à dominante arabo-musulmane.

Dans le schéma initial, à côté de cette fondation, devait être constituée une association culturelle chargée de collecter les financements nécessaires à l'exercice du culte, avec comme mission particulière de réfléchir sur la manière d'avancer pour que soit mise en place une formation théologique des imams et que soit mieux prises en charge leur rémunération et leur

10. Dominique de Villepin, ministre de l'Intérieur, avait en effet œuvré pour mettre sur pied une Fondation des œuvres de l'Islam de France dont la direction avait été intégralement confiée aux responsables culturels musulmans. Ceux-ci, plus motivés par la volonté d'entretenir leurs querelles que d'œuvrer pour le bien commun de leurs fidèles, ont été incapables de la faire fonctionner. Les pouvoirs publics ont fini par la dissoudre à bas bruit. V. D. LESCHI, *op. cit.*

protection sociale¹¹. Alors que depuis des années l'amélioration du niveau de formation des imams semble urgente, cet objectif continue à ne pas être pris à bras-le-corps par les responsables musulmans.

La manière de répondre aux besoins financiers du culte musulman ne semble pas non plus être une préoccupation des responsables culturels et ce, d'autant plus qu'une des sources de financement envisageable serait l'utilisation volontairement plus collective des bénéfices générés par le halal dont le chiffre d'affaires se situe aux alentours de 5 milliards d'euros par an. Le projet d'association culturelle est d'autant plus paralysé qu'il est lié à cet enjeu financier. La composition éventuelle du conseil d'administration de cette association aiguise les tensions du fait qu'au travers de la Grande Mosquée de Paris, de Lyon et d'Évry, le halal est à sa source entre les mains de représentants de l'islam consulaire qui n'ont aucune envie d'être désintéressés des bénéfices que cette activité génère.

4. L'AMÉLIORATION CONSTANTE DES CONDITIONS D'EXERCICE DU CULTE

Pour autant, dans un contexte difficile, l'impulsion administrative a, depuis trente ans qu'elle est à l'œuvre, permis de générer une dynamique positive pour les fidèles musulmans, que la vague d'attentats n'a pas remise en cause, au contraire. Grâce à la mobilisation de l'État comme des collectivités locales ou du monde universitaire, la volonté renouvelée de défendre la paix civile, de préserver la liberté de culte et l'égalité de traitement entre toutes les confessions continue de produire des effets bénéfiques.

Cela est particulièrement notable en ce qui concerne l'amélioration des conditions matérielles de l'exercice du culte au travers de la construction des salles de prières. Depuis l'ouverture de la « consultation » en 1999, puis la mise en place des conseils régionaux du culte musulman et grâce à la mobilisation des préfets pour faire en sorte que cessent les préemptions abusives de terrain par des édiles refusant, sans motif légitime, la construction d'une mosquée, ou pour qu'ils acceptent de mettre à disposition des terrains dans le cadre de baux emphytéotiques, c'en est fini de l'islam des caves. Entre le début des années 1980 et aujourd'hui, le nombre de lieux de culte musulmans

11. Il est utile de rappeler à cet égard que le culte musulman peut inscrire ses ministres à la Caisse d'assurance vieillesse, invalidité et maladie des cultes, organisme paritaire adossé au régime général de sécurité sociale qui compense ainsi le faible nombre de cotisants actifs. À part les imams de La Réunion, il n'y a quasiment pas d'imams inscrits.

a été multiplié par six. On en relevait cinq cents en 1985, on en compte aujourd'hui près de trois mille, sans compter les salles de prières dans les foyers de travailleurs qui, bien qu'en diminution, demeurent nombreuses. L'émergence de bâtiments culturels de grandes dimensions inscrits de manière visible et symbolique dans le paysage urbain des principales villes de France témoigne de cette progression du culte musulman. S'il demeure par endroits, l'islam des caves n'est plus qu'une pratique délibérée de groupements religieux voulant vivre cachés et non un pis-aller lié à la pénurie de lieux. Du reste, en œuvrant pour que disparaisse l'islam des caves, il ne s'agissait pas uniquement de favoriser l'exercice public du culte, mais aussi grâce à cet exercice public de s'informer si ce n'est de contrôler qu'il s'effectue bien conformément aux règles de l'ordre public et de la police des cultes¹².

Après la forte augmentation du parc immobilier culturel musulman, l'attention se focalise sur celle de l'entretien de ces lieux qui, d'initiative privée, relèvent des associations musulmanes. Or, les responsables musulmans ont du mal à prendre en charge des bâtiments construits pour certains de longue date. Certains se tournent vers les collectivités locales voulant que les mosquées soient traitées comme les bâtiments bénéficiant du régime d'affectation légale. Le sujet impose une réflexion d'ensemble, car une dégradation de ce parc, même si la puissance publique n'en a pas la responsabilité, invaliderait les efforts réalisés, et pourrait redonner à terme le sentiment d'une inégalité de traitement à des fidèles qui n'ont pas en tête les subtilités du droit liées aux sédimentations historiques. Sur le plan juridique, une solution existe. Les associations culturelles musulmanes pourraient demander aux collectivités que leur soient allouées des sommes pour l'entretien de mosquées conformément à l'article 19 de la loi de 1905¹³. Sur le plan budgétaire et surtout politique, faire droit à ces demandes sera certainement plus complexe. D'abord, les budgets contraints amèneraient nécessairement à faire baisser les moyens alloués à l'entretien des églises, et sur le plan politique, les choix budgétaires nécessiteraient sans doute des efforts pédagogiques importants afin d'éviter les instrumentalisation, tant les questions religieuses et patrimoniales suscitent les passions. Se poserait aussi la question de l'égalité de traitement entre les cultes. En effet, les collectivités locales ne pourraient accorder au seul culte musulman des sommes qu'elles se refusent à attribuer depuis des

12. C'est du reste tout l'enjeu des articles 34 et 35 de la loi de 1905 qui organise la police des cultes et punit ceux des ministres qui appelleraient à ne pas respecter les lois de la République.

13. « Ne sont pas considérées comme subventions les sommes allouées pour réparation aux édifices affectés au culte public, qu'ils soient ou non classés monuments historiques. »

décennies à d'autres cultes présents sur leur territoire et pour lesquels elles sont même déjà peu enclines à accorder des baux emphytéotiques. On pense en particulier aux différentes Églises de la mouvance évangélique qui restent le parent pauvre de l'attention administrative et de l'action bienveillante des collectivités locales, et dont les fidèles appartiennent très certainement aux Églises les plus discriminées de France.

Dans un autre domaine, moins sensible, l'État se trouve déjà confronté aux choix de répartition des moyens entre les cultes, alors que le culte musulman a, chacun en convient, besoin d'un effort de rattrapage. C'est le cas des aumôneries. Là encore, la situation des fidèles musulmans s'est indéniablement améliorée. Le rééquilibrage entre les enveloppes budgétaires dévolues aux cultes judéo-chrétiens et au culte musulman donne des résultats tangibles, en particulier pour l'aumônerie pénitentiaire. Cependant ce réel effort de rattrapage ne permet pas encore à l'offre d'aumôniers musulmans d'être à la hauteur de la demande et le nombre d'aumôniers reste de plus de moitié inférieur à ce qu'il est pour les détenus catholiques¹⁴. Dans ce domaine, la progression la plus spectaculaire et symbolique est celle de l'aumônerie militaire créée en 2005. Elle est la seule aumônerie musulmane des armées occidentales à ne pas être placée sous l'autorité d'un aumônier chrétien. Par contre, l'aumônerie hospitalière, même en progression, demeure le parent pauvre des aumôneries prévues par la loi de 1905. Mais cela est le cas pour tous les cultes.

Restent les aumôneries scolaires et universitaires musulmanes. Elles sont aujourd'hui inexistantes tant du fait de la faiblesse de l'interlocuteur culturel que du fait de la résistance administrative propre au monde de l'enseignement, très réfractaire au développement de la présence religieuse, alors même que l'article 2 de la loi de 1905 prévoit explicitement la possibilité pour l'État d'inscrire à son « budget les dépenses relatives aux services d'aumônerie [...] dans les établissements publics, tels lycées, collèges, écoles ». Le blocage est d'autant plus important que le monde enseignant demeure profondément divisé en ce qui concerne l'attitude à adopter vis-à-vis du culte musulman,

14. La répartition du nombre d'aumôniers pénitentiaires atteste encore aujourd'hui la nécessité du rattrapage, car elle n'est pas en adéquation avec le besoin exprimé : culte bouddhiste : 19 ; culte catholique : 695 ; culte israélite : 76 ; culte musulman : 224 ; culte orthodoxe : 54 ; culte protestant : 347 ; culte des Témoins de Jéhovah : 170. Si les Témoins de Jéhovah sont tous bénévoles, en ce qui concerne les autres cultes le rapport entre indemnisés et bénévoles est en défaveur des musulmans : Ministère de la Justice : <http://www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/la-vie-en-detention-10039/culte-12002.html> [consulté le 4 juin 2018].

comme l'ont montré de manière récurrente depuis 1989 les affaires de port de foulard. Pourtant, le développement des aumôneries serait particulièrement utile pour assurer une aide spirituelle aux jeunes en recherche et qui, à défaut de trouver des femmes et des hommes en capacité de les guider, ont une tendance générationnelle à se tourner vers « l'imam Internet ». La possibilité d'un contact avec des aumôniers professant un islam soucieux que la croyance ne dérive pas vers la haine des autres serait plus qu'utile.

5. UN HALAL BOOSTÉ PAR LE MARCHÉ

La progression du halal de consommation courante est le fait le plus marquant dans l'évolution de la vie quotidienne des musulmans depuis trente ans, tant sur le plan cultuel que culturel. La multiplication des rayons halal dans les grandes surfaces comme dans les supérettes l'atteste. Elle a ainsi transformé les conditions d'accès aux prescriptions alimentaires culturelles. Et elle a tout à la fois accompagné et participé au développement du *revival* musulman.

Les administrations concernées par l'obligation de distribuer des denrées alimentaires ne sont pas demeurées en reste et ont, elles aussi, favorisé l'accès à la nourriture halal. Que ce soit dans les armées, dans les lieux de détention ou en encore dans les hôpitaux, le halal absent au début des années 1980 est partout présent. La prise en compte de cette demande a ainsi aidé à légitimer le dynamisme d'un marché du halal réinventé¹⁵. Cependant, le cadre général du halal demeure insatisfaisant tant sur le plan du droit que sur le plan des intérêts collectifs des musulmans. Le monopole dévolu à trois mosquées (Grande Mosquée de Paris, Évry et Lyon) de pouvoir désigner des sacrificateurs pour l'abattage rituel mériterait d'être réexaminé, dès lors qu'il existe une représentation culturelle musulmane reconnue par les pouvoirs publics, dont sont membre du reste les trois mosquées en question. Nombreux sont les musulmans, simples consommateurs, et même responsables associatifs, qui estiment incohérent de maintenir à ces trois entités désignées unilatéralement par l'État un privilège dont la fonctionnalité est au cœur de la vie quotidienne des croyants.

Il serait plus conforme au droit d'agréer le CFCM, ou les CRCM, comme seule autorité culturelle pouvant désigner des sacrificateurs et une telle désignation pourrait permettre de mettre en place des circuits financiers plus

15. F. BERGEAUD-BLACKLER, *Le marché halal ou l'invention d'une tradition*, Paris, Seuil, 2017.

transparents et une utilisation des bénéfices par l'autorité culturelle représentative plus conforme aux intérêts collectifs des croyants et consommateurs, alors qu'actuellement les bénéfices générés sont privatisés dans une opacité qui suscite beaucoup d'interrogations.

6. LA PRESSION SOCIÉTALE DE L'ISLAMISME

La pression sociétale de l'islamisme agit de plus en plus fortement aux franges du monde musulman jusqu'à donner parfois le sentiment que dans certains secteurs de la société il est devenu la dominante de l'islam de France.

Le droit peut être un point d'appui pour combattre cette pression. Il en a fait la démonstration en matière de neutralité des fonctionnaires ou au sein des établissements scolaires. La loi de 2004 interdisant dans les établissements scolaires le port de signes religieux ostensibles en est la preuve.

Mais est-il possible de lutter contre le littéralisme par la seule multiplication de normes contraignantes sans finir par entacher notre modèle de libertés publiques ? C'est autour de ces questions que naissent les tensions qui surgissent régulièrement du fait de l'écart entre, d'un côté, l'appréciation administrative et juridique des situations, et de l'autre les impatiences politiques soutenues par une partie de l'opinion publique. Les deux points de vue ont du mal à se concilier ou même à s'articuler. Or, une chose est de vouloir préserver les règles générales de la laïcité, une autre serait de vouloir laïciser de force la société. C'était tout l'enjeu des débats autour de l'éventuelle interdiction du burkini¹⁶. Même si ce vêtement exprime la volonté de marquer l'espace public des signes de ce que serait une normalité islamique, qui plus est en assurant une visibilité maximale inverse de la pudeur, lutter contre son développement relève plus de la bataille idéologique que du droit, dès lors qu'il ne génère pas de trouble à l'ordre public.

En effet, toute la complexité de l'actuel débat sur la place de l'islam en France vient de cette tension entre pratiques sociales et droit, au point de générer des incertitudes dans l'application du droit. Il ne s'agit pas uniquement des jurisprudences divergentes dans les affaires d'installation de crèches dans des lieux publics ou du feuilleton juridique autour de l'affaire *Baby Loup*

16. V. la proposition de loi visant à interdire l'accès à la baignade sur le domaine public maritime à toute personne civile vêtue d'un vêtement à connotation religieuse, déposée en déc. 2016 par Lionel Lucas : <http://www2.assemblee-nationale.fr/documents/notice/14/propositions/pion4286/%28index%29/depots> [consulté le 4 juin 2018].

et du droit ou non pour une salariée de changer sur son lieu de travail de tenue vestimentaire en fonction de l'évolution de ses convictions religieuses ; il s'agit de savoir où se situe le curseur entre ce qui est acceptable comme pratiques dans des espaces communs et ce qui ne l'est pas, en donnant le sentiment de vouloir imposer, au-delà de ce qui était usuellement accepté, un marquage de cet espace par du religieux aux dépens justement du commun. C'est dans ce cadre qu'il faut comprendre les tensions qui naissent du refus de certaines pratiques ou de la remise en cause de compromis anciens. Il en va ainsi de la remise en cause des alternatives au porc dans des cantines collectives qui ne peut être vécue que comme une régression stigmatisante. À l'opposé certains courants salafistes font pression pour imposer du « tout halal » en arguant du fait que ce « tout halal » pourrait satisfaire les fidèles musulmans sans pour autant brimer les non-croyants puisque cette nourriture ne leur est pas interdite.

Nous ne sommes plus là dans le domaine du droit, mais dans une vision de la vie en commun. Et c'est autour de la vie en commun entre les sexes que la tension est la plus vive, car considérée, plus encore aujourd'hui qu'hier, comme la part non négociable des équilibres de la vie collective. S'il n'y a pas formellement de cafés ou de lieux publics interdits aux femmes, comme cela pouvait être le cas dans l'Amérique de la ségrégation pour les Noirs ou les juifs, il y a indéniablement des pressions culturelles prenant l'excuse du religieux pour interdire de fait aux femmes, sous peine de mettre en cause leur « moralité », certains lieux de la sociabilité masculine. C'est la même pression à la fois sociétale et religieuse qui écarte les jeunes femmes de la rue si elles ne sont pas considérées comme correctement habillées, c'est-à-dire si d'une manière ou d'une autre elles ne marquent pas leur féminité de ce que serait une norme « pudique » à partir d'une interprétation rigide du religieux. Il en découle la multiplication du port du voile comme garantie de la tranquillité dans l'espace public. Progressivement, la remise en cause des compromis sociaux fait apparaître de nouvelles zones d'affrontement, inimaginables il y a cinquante ans. Il en va ainsi du refus de l'apprentissage de la musique comme émanation du diable qui s'accompagne du retrait du jour au lendemain d'élèves de conservatoires sous prétexte qu'une révélation attesterait que l'écoute en serait incompatible avec ce que serait la bonne croyance. Certes ces comportements demeurent minoritaires, mais faute d'être combattus au sein même du monde des mosquées avec vigueur et autorité, ils se développent. Comme se développent les incidents au sein d'entreprises confrontées à des salariés qui, là encore sans que l'on sache s'il s'agit de comportement opportuniste ou religieux, arguent de leur croyance pour ne

plus manier des cartons d'alcool, installer en rayonnage de la charcuterie ou exiger une pause pour faire la prière, transformant au passage tel vestiaire en mosquée éphémère après avoir transformé les toilettes en salle d'ablution. Au désarroi des juristes qui savent que la vie ne peut être intégralement codifiée, s'ajoute celui de syndicalistes qui ont du mal à se situer entre le salarié qui revendique des choses inhabituelles et l'autorité patronale qu'ils ont par vocation du mal à soutenir dans le refus de revendications illégitimes¹⁷.

7. ÉLABORER UNE THÉOLOGIE DE L'ALTÉRITÉ

Combattre efficacement et sur la durée les dérives sociétales et la pression islamiste suppose en réalité l'émergence d'une intellectualité musulmane qui trouve les moyens d'influer sur le peuple des mosquées. En un mot, il manque des clercs, des Bernanos musulmans¹⁸ pour renverser la domination idéologique et culturelle de pratiques qui se répandent d'autant plus fortement qu'elles se parent du fait qu'elles seraient, elles, conformes à ce qu'est la vraie foi. Il manque les espaces de débat, les lieux de réflexion et de confrontation des idées et des pratiques qui permettraient de sortir de leur isolement les quelques personnalités qui interrogent l'évolution du monde de la croyance. Mettre en place des structures dont la vocation serait de former sur le plan intellectuel des cadres culturels capables de lutter contre le développement de pratiques sociales qui, à la lettre, n'enfreignent pas notre cadre juridique, mais qui n'en exercent pas moins une pression sur les personnes qui sont culturellement concernées par l'islam, est donc urgent.

Car, même si ce qui a été lancé mérite d'être toujours soutenu et conforté, il est illusoire de penser qu'on pourra faire naître cette intellectualité par le simple développement de diplômes universitaires au sein des établissements d'enseignement supérieur. Créés pour dispenser une formation laïque aux cadres culturels et aux aumôniers amenés à être salariés ou indemnisés par l'État, ils ne peuvent résoudre la question théologique qui est posée à l'islam : penser à partir de la foi le rapport aux autres. L'urgence est d'autant plus forte que le contenu du discours religieux est dominé aujourd'hui par le conservatisme sociétal et l'incapacité à penser le rapport à l'altérité. Ce discours porté par des imams formés, pour la plupart, dans les pays d'origine réfracte les évolutions de ces sociétés, parfois même dans leur dimension

17. V. D. MAILLARD, *Quand la religion s'invite dans l'entreprise*, Paris, Fayard, 2017.

18. V. D. LESCHI, *op. cit.*

politique. C'est le cas en particulier des imams turcs de la Dyanet ou du Milli Görüs, porte-voix des involutions que connaît la Turquie en matière de laïcité, d'égalité homme-femme ou de respect des minorités religieuses ou culturelles.

Il faut donc mettre en place les cadres qui permettront le développement d'une pensée musulmane capable de produire une pédagogie théologique s'adressant au plus grand nombre des fidèles. Il faut des clercs musulmans qui n'ignorent pas les mosquées. C'est tout l'enjeu de la création d'une faculté de théologie en lieu et place de l'envoi de jeunes allant se former dans les pays d'origine, tant le lieu d'une formation n'est pas séparable de son contenu. Un tel projet n'est malheureusement pas porté aujourd'hui par les responsables culturels, qui se satisfont si ce n'est encouragent le départ des jeunes vers des instituts de formation en Turquie, au Maroc et même en Algérie. Reculer plus longtemps devant la nécessité d'impulser une telle solution, c'est au fond renoncer à la mise en place d'un islam de France pour de longues années.

Les pouvoirs publics ont joué un rôle fondamental dans l'amélioration de la situation des musulmans de France en œuvrant en particulier pour l'institutionnalisation de leur représentation. Ce rôle n'est souvent pas compris, et même parfois très fortement critiqué, à la fois par des universitaires fustigeant des pratiques qui seraient postcoloniales renouant avec la volonté de contrôler le culte « indigène », et des responsables musulmans ayant du mal à supporter que l'État rappelle qu'être responsable, c'est se mettre en position d'assumer des responsabilités. Dans un contexte où les difficultés ne vont pas s'évanouir par la magie du Saint-Esprit, le rôle d'impulsion des politiques publiques est loin d'être terminé pour la préservation de la paix civile.